

« *Laïcité d'accord !* »

Compte rendu de la conférence de Françoise Olivier-Utard

Les facultés de théologie en Alsace-Moselle : Entre science et prosélytisme

26 janvier 2005

Françoise Olivier-Utard est historienne, maître de conférence à l'université Louis Pasteur. Elle a accepté de faire une conférence sur les facultés de théologie en Alsace-Moselle le mercredi 26 janvier 2005 à la demande de « laïcité d'Accord ».

Du fait de son annexion par l'Allemagne entre 1870 et 1918, l'Alsace-Moselle possède, dans certains domaines, une législation différente de celle du reste de la France : la législation de Droit Local. Cette législation complexe fait référence à des lois antérieures à 1870, à des lois édictées pendant la période d'annexion allemande durant laquelle la législation de la France de l'intérieur ne s'appliquait pas, à des lois ou des décrets édictés après 1918 et des décisions unilatérales.

La situation est encore compliquée par le fait qu'en matière scolaire et universitaire, ce sont des *législations différentes* qui régissent le statut des *facultés de théologie* et le *statut scolaire local*. La législation sur l'université n'a rien à voir avec le *Concordat de 1801*.

Il existe à Strasbourg **deux facultés de théologie** (une catholique et une protestante) gérées sur *fonds publics* et rattachées à l'Université des Sciences Humaines et Sociales. Il existe à Metz une antenne de la faculté catholique, le Centre autonome d'enseignement et de pédagogie religieuse.

I) HISTORIQUE

A) AVANT 1870 : L'UNIVERSITÉ PROTESTANTE

En France comme en Europe, la majorité des facultés ont une origine religieuse. Au 16^e siècle à Strasbourg, ville à majorité protestante, fut créée une Haute école protestante devenue université en 1621 avec trois facultés : Droit, Médecine et Théologie. Tous les enseignants devaient être de *confession luthérienne*. Cette situation perdure jusqu'à la Révolution.

Avec la volonté de contrôler les formations des facultés et celle des ministres du culte, Napoléon crée en 1803 à Strasbourg un *séminaire protestant* distinct de la faculté de théologie (protestante) et projette en 1818 une *faculté de théologie catholique* à Besançon.

B) ENTRE 1870 ET 1918 : L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE ALLEMANDE

Cette période est marquée par la *germanisation* de l'université. Cinq facultés sont créées : théologie protestante, Droit et économie politique, Médecine, Lettres, Sciences. Les Allemands, en butte à l'hostilité des protestants francophiles, créent la faculté de théologie catholique, *pour se rallier les catholiques alsaciens*. Le Vatican, très soucieux de conserver la haute main sur la formation du clergé, donne son accord à la création d'une faculté de théologie catholique en 1902. Il se ménage toutefois un droit de regard sur le recrutement, puisque son avis est nécessaire pour chaque nomination.

Dans toutes les facultés non-religieuses, les enseignants de *souche allemande* bénéficient de promotions, mais les Alsaciens ne purent faire réellement carrière. Par contre les deux facultés de théologie, directement liées à la vie locale, comptèrent de nombreux Alsaciens.

Du fait de l'annexion, les lois de laïcisation de l'enseignement et de l'Etat français ne s'appliquèrent pas à l'Alsace-Moselle

C) APRES 1918 : UNE TENTATIVE DE LAÏCISATION AVORTÉE

1) Préparation du retour de l'Alsace dans la France laïque.

Dès 1915, une commission de travail, composée d'universitaires parisiens, de personnalités politiques alsaciennes (notamment F. Eccard, P. Bucher, P Appel, C. Pfister), préparèrent le retour des universités strasbourgeoises dans le cadre laïque de la France. Le principe du maintien des facultés de théologie fut

discuté. La suppression pure et simple de la faculté de théologie catholique fut proposée, d'autant que le Vatican ne souhaitait pas son maintien.

La faculté protestante ne pouvait être maintenue telle quelle. Il fut proposé de la supprimer, ou d'en faire une faculté libre, avec un financement public provisoire par l'Etat.

2) Le retour de l'Alsace dans la République française : le statu quo.

En 1918, sans tenir compte d'aucune des propositions élaborées par la commission Alsace-Lorraine, le Conseil de l'université, sous la pression d'un puissant lobby protestant, décide de *maintenir les deux facultés de théologie*. Le Vatican, toujours méfiant, ne donne son aval qu'en 1923. Des doctorats de théologie sont créés.

Les deux facultés de théologie continuent de fonctionner avec des crédits d'État. Leurs enseignants sont souvent des ministres du culte qui font carrière comme enseignants et comme membres de la hiérarchie de leur culte. Plusieurs d'entre eux auront un engagement politique comme le chanoine Muller qui s'opposera aux tentatives de laïcisation d'E. Herriot.

3) Période de 1939 à 1945 : la germanisation nazie.

L'Université de Strasbourg se replie à Clermont-Ferrand y compris les deux facultés de théologie. Les nazis créent, en 1942, une *Reichsuniversität sans théologie*.

4) Après 1945 : le maintien du statu quo.

Les universitaires regagnent Strasbourg. Le problème de la laïcisation n'est même pas posé, et les deux facultés de théologie continuent de fonctionner sur fonds publics. Leur rôle n'est pas tout à fait symétrique.

La faculté de théologie protestante forme les ministres du culte alors que les catholiques maintiennent une partie de la formation des ministres du culte au Grand Séminaire. Les activités de recherche se développent.

II) LA SITUATION ACTUELLE

A) UNE SITUATION ADMINISTRATIVE DÉROGATOIRE

Les deux facultés de théologie, installées au Palais Universitaire, font partie intégrante de l'Université Marc Bloch, où s'enseignent les sciences humaines et sociales.

Les personnels de ces deux facultés participent à l'élection de tous les conseils de l'Université, *y compris le Conseil Scientifique*, qui se prononce sur le recrutement de *tous* les enseignants de l'université.

Depuis la création de l'Université des sciences humaines et sociales en 1970, les facultés de théologie ont fourni 3 présidents de l'université (sur 8) et de nombreux vice-présidents (formation continue, relations internationales etc.).

Les deux facultés ont toutefois un *statut dérogatoire* qui leur permet d'avoir une *commission spécifique* de recrutement et de promotions. Elles ne relèvent donc pas du Conseil National des Universités, mais d'une commission rectoriale, même pour les postes de discipline non directement théologique. C'est bien ce qui est grave. De plus les instances représentées ne sont pas uniquement universitaires. Si les représentants des instances protestantes ont renoncé dans les années 90 à leur ancien privilège, il n'en est pas de même pour les catholiques. L'avis du pape est toujours nécessaire dans la nomination des enseignants de la faculté de théologie catholique. Le Conseil Scientifique de l'Université se prononce en dernière instance. Il a toujours entériné les décisions des commissions rectoriales.

B) UN ENCADREMENT SANS ÉQUIVALENT

Les deux facultés disposent d'un taux d'encadrement particulièrement élevé, du fait des nombreux postes créés au fil des ans. En 2004, la faculté de théologie catholique comptait 942 étudiants (dont 383 inscrits par correspondance) pour 30 enseignants soit 1 enseignant pour 31 étudiants. Pour la faculté protestante, on comptait 267 étudiants pour 22 enseignants, soit 1 enseignant pour 13 étudiants.

C) LES DIPLÔMES D'ÉTAT

Ayant statut de facultés publiques, les deux facultés de théologie délivrent des diplômes nationaux aussi bien que des diplômes locaux. Elles participent au programme Erasmus permettant l'accueil et l'octroi de bourses d'État à des étudiants étrangers. Elles forment une bonne partie des ministres du culte étrangers, en particulier des pays d'Afrique.

Les deux facultés sont associées pour former une École doctorale de théologie et de sciences religieuses. Elles ont aussi constitué des cursus dont le contenu n'est plus seulement théologique, et qui concurrence les diplômes laïques : on y trouve en grand nombre des enseignements de philosophie, d'histoire, d'histoire de l'art, de sociologie etc. La théologie traditionnelle a désormais une place moins importante qu'autrefois. C'est une dérive qui s'étend visiblement.

D) UNE RENOMMÉE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE DANS CERTAINS DOMAINES

Dans le domaine de la recherche, second volet des missions d'une faculté, la situation a évolué. Alors qu'au départ les travaux étaient extrêmement dogmatiques, et que seule importait la formation des ministres du culte, des projets de recherche véritablement scientifiques ont vu le jour. Ils contrastent avec le rôle de prosélytisme toujours attachés aux facultés de théologie.

Il existe des équipes de recherche dont certaines sont en *interdisciplinarité* avec des départements « laïques » de facultés de sciences humaines, avec CNRS ou encore l'École des Hautes Études.

Les travaux scientifiques réalisés en sciences religieuses par les deux facultés sont renommés dans le domaine de l'étude des textes bibliques anciens, où des enseignants-chercheurs de la faculté de théologie protestante se sont illustrés de longue date. Les deux facultés ont regroupé leurs bibliothèques et la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg est un centre pilote d'information et de diffusion des travaux en sciences religieuses.

E) DES RELAIS SOCIO-POLITIQUES LOCAUX

Une partie des défenseurs habituels de la laïcité en France font défaut à l'Alsace.

Outre le soutien historique de la démocratie chrétienne dont sont issus les « *centristes* » alsaciens, de nombreux élus du PS apportent leur soutien indéfectible au maintien des statuts locaux d'exception en matière scolaire et universitaire. Le député A. Jung s'est distingué lors de la Commission Stasi en revendiquant avec ses collègues de la Droite alsacienne *le maintien de ces statuts*. Des membres éminents du PS alsacien sont des théologiens : E. Trocmé, candidat du PS à la mairie de Strasbourg était pasteur, professeur de théologie et même président de l'université. C. Trautmann, ancien maire PS de Strasbourg est diplômée de la faculté de théologie protestante et défenseur du statut local. L'Institut du Droit Local (IDL), gardien du Droit local, compte des notables et des universitaires dans ses rangs.

III) UNE EMPRISE QUI S'ACCROÎT

A) UNE AUDIENCE QUI CHERCHE À ÊTRE NATIONALE

Avec le télé-enseignement, les facultés de théologie renforcent leurs effectifs qui, jusques là, étaient relativement restreints. D'autre part, et c'est capital, *l'enseignement « public » de la théologie n'est plus, de cet fait, limité à l'Alsace, il tente de drainer tout le territoire national*. Les études de théologie deviennent un fait national.

B) UNE TENTATIVE D'IMBRICATION AVEC LES FACULTÉS LAÏQUES

L'imbrication se renforce avec les départements « laïques » de l'Université. Au nom de l'interdisciplinarité, on introduit une composante religieuse dans des diplômes universitaires généraux. Il suffit de modifier certains intitulés, et de passer par exemple d'un cours de « sociologie religieuse » à un cours de « sociologie ». Certains diplômes « laïques » pourront même se trouver pilotés par un enseignant de faculté de théologie. Ce problème est d'autant plus préoccupant que de nombreuses universités européennes fonctionnent déjà sur ce modèle. Il est préoccupant que les théologiens interviennent dans des cursus non théologiques, et que les étudiants qui n'ont pas fait le choix de s'inscrire en théologie soient évalués par des théologiens en titre.

C) LES DIPLÔMES DE THÉOLOGIE UTILISÉS DANS L'ACCÈS À UN EMPLOI

Les diplômes de théologie servent désormais à accéder à des emplois très éloignés de la théologie. Les cours d'éthique ou de sociologie religieuse délivrés par les facultés de théologie sont de plus en plus mis en avant par les candidats à un emploi de DRH par exemple. Ainsi se développe une *imbrication* de l'enseignement partisan et du monde du travail. Cette situation prévaut déjà dans plusieurs pays européens et des pressions s'exercent pour la généraliser à l'ensemble du territoire français.

D) UN RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le statut scolaire local implique *l'obligation pour l'Etat d'organiser un enseignement religieux à l'école publique*. Les modalités actuelles d'application de ce statut faisant obligation aux parents de demander une dispense ne respectent pas la liberté de penser et entretiennent l'ambiguïté sur le caractère prétendu « obligatoire » de cet enseignement.

Le Recteur de Strasbourg vient de déclarer que l'introduction, dans l'enseignement public, d'un enseignement laïque du « fait religieux » à l'école publique *ne supprimerait pas les cours d'enseignement religieux* prévus par le statut scolaire local.

Les enseignants protestants d'enseignement religieux continueront à être formés à la faculté de théologie protestante.

Depuis l'an 2000, un CAPES (concours *national* de recrutement d'enseignants) de religion a été institué dans le cadre de la loi Perben, officiellement pour *résorber l'auxiliariat* des personnels enseignant la religion dans le cadre du statut local. En principe, ce CAPES doit être supprimé après l'année 2005. Il faudra rester très vigilant car il pourrait servir de base pour former de futurs enseignants de « culture religieuse » pour tout l'enseignement public.

L'antenne des facultés de théologie à Metz (Centre autonome d'enseignement de la pédagogie religieuse) qui forme aussi des enseignants de religions pour l'école publique est rattachée, depuis 1970, à l'académie de Nancy. Contrairement à l'académie de Strasbourg, le Rectorat de Nancy est en terre laïque régie par la législation nationale de 1905. Ainsi, dans une académie de droit général de séparation, une unité d'enseignement public enseigne des disciplines théologiques et forme des enseignants de religion.

E) UNE SITUATION ATTENTATOIRE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Les autorités religieuses, les représentants politiques de la Droite et du PS alsaciens, les membres de l'IDL dénoncent régulièrement le « *laïcisme* », la « *laïcité de combat* » des citoyens qui militent simplement pour la *laïcité* en Alsace-Moselle conformément à la *Constitution*. Ils vantent une « *laïcité apaisée* » qui leur permet « de refuser d'inscrire la religion dans la sphère privé ». F. Olivier-Utard conclut : « l'Alsace est incapable d'admettre sereinement la libre pensée, l'athéisme, le libre choix individuel. **Elle est favorable à la liberté religieuse, pas à la liberté de conscience** ».

IV) PERSPECTIVES D'AVENIR

F. Olivier-Utard recense quatre évolutions possibles.

A) EXTENSION DES FACULTÉS DE THÉOLOGIE À L'ISLAM

En 1995, le président de l'université avait chargé le pasteur E. Trocmé (lui-même ancien président de l'université) de rédiger un rapport pour « développer les enseignements et la recherche en sciences des religions » en mettant l'accent sur la création d'un « enseignement de culture religieuse » et sur le « développement de l'islamologie ».

E. Trocmé avait préconisé un enseignement de culture religieuse dans le second degré et le supérieur avec la possibilité de créer un « CAPES de sciences religieuses ».

Il recommandait également la création d'une « faculté de théologie musulmane » en supplément des deux facultés de théologie déjà existantes. Les présidents successifs de l'UHS ont été favorables à ce projet. Celui-ci ne s'est pas réalisé à cause de l'opposition de la majorité des membres du Conseil d'Administration de l'Université.

L'argument mis en avant par les partisans de ce projet est celui de l'égalité de traitement des religions. L'Islam devait avoir les mêmes droits que les autres religions. En situation de Droit Local, non laïque, cette égalité implique la création d'une faculté de théologie musulmane au statut aligné sur celui des deux facultés existantes. Cette nouvelle faculté aurait eu une double fonction : une recherche scientifique et la formation d'imams informés sur la société française. Au-delà de l'égalité revendiquée, elle aurait eu « l'avantage » de renforcer l'ancrage des facultés de théologie en Alsace-Moselle.

A l'époque du rapport Trocmé, l'*absence d'interlocuteurs musulmans représentatifs* et les désaccords entre les divers groupes religieux musulmans avaient été les arguments principaux du refus des opposants (au sein desquels plusieurs représentants de la faculté de théologie catholique).

Aujourd'hui il existe des interlocuteurs officiels (même s'ils restent divisés) au sein du *Conseil Départemental du Culte Musulman*. De ce fait, les objections d'actuels opposants au projet, outre le respect de la laïcité, porteraient sur le *contenu même des enseignements* : la licence de théologie, pour les musulmans, s'apparente davantage à des études juridiques qu'à des études de textes religieux ou de dogme. Le droit des affaires et la charia poseraient problème.

Le gouvernement reste méfiant vis à vis des imams radicaux. Il a envisagé la création d'un **Institut de formation des imams** avec un contrôle des enseignements qui semble bien illusoire. Strasbourg n'est pas évoquée pour l'implantation de cet éventuel institut.

D'autre part, le gouvernement ne semble pas favorable à la création d'une faculté de théologie musulmane à Strasbourg.

Il est parfaitement possible de rendre justice à l'*étude scientifique de l'islam* sans créer une nouvelle faculté. F. Olivier-Utard note que les juifs n'ont jamais demandé la création d'une faculté de théologie juive et qu'un « **institut hébraïque** à la faculté des lettres suffit à leurs besoins ».

B) MAINTIEN DU STATU QUO

Les partisans du maintien du statut local ne perdent jamais une occasion de vanter la bonne entente alsacienne entre les cultes et les diverses institutions étatiques. Modifier cet état de fait risquerait de créer d'inutiles remous.

Ils oublient que le statut juridique des facultés de théologie reste un statut d'exception dans la République (dû au manque de courage politique des élus) et qu'actuellement, *le statu quo n'existe plus* du fait de l'**extension des facultés de théologie dans les départements universitaires « laïques » et, par le biais de diplômes d'Etat, de leur extension vers le monde du travail.**

C) CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ NATIONALE THÉMATIQUE DE SCIENCES RELIGIEUSES

En 1975, à l'occasion du centenaire des Instituts catholiques, V. Giscard d'Estaing et son ministre JP Soisson avaient souhaité harmoniser l'enseignement des sciences religieuses en France. Le rapport, commandé à L. Braun, professeur de philosophie à l'université de Strasbourg et ex-président de cette université, avait suggéré de rassembler en une seule entité tous les structures impliquées dans les sciences religieuses, et qui aurait regroupé la V^{ème} section de l'Ecole des Hautes Etudes, l'Institut d'histoire de religions de la Sorbonne, les Instituts catholiques (Angers, Lille, Lyon, Paris, Toulouse) et protestant (Montpellier). Le directeur de l'Institut catholique de Paris (devenu plus tard évêque) s'opposa au projet. Le rapport fut enterré.

D) SUPPRESSION DES FACULTÉS DE THÉOLOGIE

Cette solution avait déjà été proposée par des universitaires alsaciens émigrés à Paris en 1915. C'est celle qu'envisagent d'emblée les « Français de l'intérieur » ébahis par le statut local.

Les deux facultés de théologie deviendraient des entités de droit privé et ne seraient plus prises en charge par l'Etat.

Les partisans du statut local affirment que ce projet se heurterait aux hiérarchies religieuses, à la volonté de la grande majorité des partis politiques alsaciens (de la droite au PS) et aux populations locales supposées très attachées au particularisme local.

F. Olivier-Utard décèle dans cette argumentation des « *réflexes communautaires et des regroupements politico-religieux* ».

CONCLUSION.

F. Olivier-Utard conclut : « **Ce qui se cache derrière le repli identitaire sur un statut d'exception, est en fait non seulement un refus de la laïcité à la française, mais aussi une certaine forme de refus de la loi commune, de la République une et indivisible, et une tentative organisée pour contrer celle-ci** ».

Compte rendu rédigé par Claude Hollé et revu par F. Olivier-Utard